



REGLEMENT CLASSEMENTS INDIVIDUELS 2026

Article 1 : Le Challenge des Trails de Provence 2026, regroupe plusieurs épreuves de trails. La liste des épreuves sélectionnées est disponible sur le site : www.trailsdeprovence.fr.

Article 2 : En cas d'annulation en cours de saison d'une manifestation prévue au calendrier du challenge, l'organisation peut être amenée à procéder à son remplacement par une épreuve non prévue ou une manifestation se déroulant dans la même période (+- 4 semaines).

Article 3 : 3 challenges individuels sont proposés Challenge Ultra Trails pour les épreuves de 80 km et plus, Challenge Trail long pour les épreuves de 40 à 79 km, challenge Trail court pour les épreuves de moins de 40 km.

Article 4 : Dans l'hypothèse de l'utilisation d'un parcours de repli lors d'une manifestation du challenge causé par un cas de force majeur, celui-ci devra être justifié par l'organisateur. Les résultats ne seront retenus par l'organisation du challenge uniquement s'ils respectent les conditions suivantes : Trail Court si distance de repli supérieure à 15 km, Trail Long si distance de repli supérieure à 30 km, Ultra Trail si distance de repli supérieure à 60 km.

Article 5 : La participation au Challenge des Trails de Provence est gratuite. Le Challenge est ouvert à tous les coureurs, licenciés ou non.

En participant aux épreuves du Challenge, le coureur est classé automatiquement sur les classements individuels associés. Il en accepte le règlement. En cas de désaccord, il peut solliciter le Challenge par email pour que son nom n'apparaisse plus dans les classements du Challenge. Une copie d'une pièce d'identité peut être exigée.

Article 6 : Classement automatique pour tout participant à une épreuve du challenge. L'attribution des points est réalisée en fonction du classement :

1er:500 points

2°:460

3°:440

4°:420

5°:410

6°:400, etc... À partir du 350°, tous les coureurs marquent 1 point.

Points attribués distinctement sur le classement masculin et le classement féminin, toutes catégories confondues.

Article 7 : Sur chaque épreuve du challenge, des points bonus seront attribués aux mieux classés selon l'affluence des épreuves et selon les règles suivantes :

- Si moins de 100 coureurs classés, aucun point bonus attribué,
- Pour les épreuves classant 100 à 299 coureurs, les bonus seront attribués aux 3 premières femmes et hommes scratch selon le barème suivant : 30, 20 et 10 points.
- Pour les épreuves classant 300 coureurs et plus, les bonus seront attribués aux 5 premières femmes et hommes scratch selon le barème suivant : 50, 40, 30, 20 et 10 points.

Article 8 : Le barème points est présenté en détail sur le site www.trailsdeprovence.fr, menu « REGLEMENTS ». Pour des raisons techniques, la notion d'exæquo sur une épreuve n'est pas reconnue au niveau du Challenge. En cas d'exæquo ou d'arrivée « main dans la main », la place officielle sera attribuée aléatoirement.

Article 9 : Pour le classement final du Challenge « Trails Courts » seront retenus les 6 meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Court. Pour le classement final du Challenge « Trails Longs » seront retenus les 4 meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Long. Pour le classement final du Challenge « Ultra Trails » seront retenus les 2 meilleurs résultats. Le coureur devient alors « Finisher » du Challenge Ultra Trail.

Article 10 : En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, l'organisation se réserve le droit de modifier les articles 9. Une nouvelle manifestation de remplacement pourra également être intégrée au calendrier dans ce cas précis. Toute modification sera annoncée sur le site www.trailsdeprovence.fr.

Article 11 : Les contestations relatives au résultat d'une épreuve seront faites directement, auprès de l'organisateur de la manifestation concernée dans les 48 heures suivant l'épreuve.

Article 12 : Les contestations relatives au classement du challenge devront être faites par mail à l'organisation du challenge dans les 5 jours qui suivent la diffusion des classements.

En cas de suspicion d'erreur, de désaccord, de contestation, protestation, ou autre réclamation, seul le coureur concerné est habilité à interroger l'organisation du challenge. Une copie d'une pièce d'identité peut être exigée.

Article 13 : En cas de litige, seul le responsable du Challenge Trail de Provence aura compétence à intervenir, sa décision est sans appel.

Article 14 : Pour chaque challenge (Ultra Trail, Trail long, Trail court), un classement distinct masculin et féminin est prévu, toutes catégories d'âges confondues.

Le Challenge s'appuie sur les dernières catégories FFA, à savoir : JU, ES, SE, M0, M1 ... M10, en Féminine et Masculin.

Article 15 : Les catégories d'âge affectées aux coureurs sont attribuées sur toute la durée du challenge 2026, sur la base des règles d'affectation existantes au 1^{er} janvier.

Article 16 : Le classement provisoire sera établi après chaque épreuve et disponible sur le site www.trailsdeprovence.fr.

Article 17 : Pour être classé à l'issue du classement général final des Trails Longs et des Trails Courts, et postuler à une dotation podium, il faut avoir été classé à au moins 3 épreuves du même challenge. Pour être classé à l'issue du classement général final des Ultra Trails, et postuler à une dotation podium, il suffit d'avoir été classé sur au moins 2 épreuves de ce format.

Article 18 : Sur chaque challenge, lors du classement général final, les ex aequo seront départagés en fonction du plus grand nombre de participations. Si cela ne peut toujours pas les départager, ils seront classés ex aequo.

Article 19 : Les challengers finishers se verront offrir des lots souvenirs aux coureurs du challenge à l'issue de la dernière épreuve du challenge.

Article 20 : Pour les Challenges des lots en nature récompenseront les élites à savoir, les 3 premières féminines, les 3 premiers masculins, ainsi que le premier des catégories annexes suivantes : JU, ES, SE, M0, M1 ... M10, en Féminine et Masculin.

En cas d'ex aequo, les éventuelles dotations prévues seront tirées au sort si l'équité des dotations ne peut être réalisée.

Article 21 : La règle de non-cumul sera appliquée au profit des coureurs de la même catégorie que celles des coureurs des podiums élites. Dans les catégories annexes concernées, le concurrent suivant sera récompensé.

Article 22 : La règle de non-cumul sera appliquée également lorsqu'un coureur a « performé » sur les 2 ou 3 types de distance. Un coureur classé sur les 2 ou 3 distances sera honoré sur le type de distance où il a obtenu la meilleure place. Lorsque 2 places (ou 3) sont identiques, il aura la possibilité de choisir la distance sur laquelle il veut être récompensé. Le coureur suivant du podium concerné sur l'autre type de distance sera alors récompensé.

Article 23 : Dans la mesure du possible, une cérémonie des récompenses est organisée, elle se déroule traditionnellement au Sevan Parc Hôtel – Best Western de Pertuis, la date sera communiquée en cours d'année sur le site www.trailsdeprovence.fr.

Article 24 : La présence des lauréats est obligatoire pour bénéficier des dotations.

Article 25 : En cas de force majeur (épidémie, maladie, accident grave ou décès d'un membre du bureau, défaillance de la société en charge de l'administration ou de l'hébergement des classements ...) avant la fin de la saison, le responsable du Challenge pourra décider, d'annuler le challenge, ainsi que la remise des récompenses.